

**L'an deux mille dix-huit le 26 du mois de JANVIER
10h00 heures s'est réuni le Comité Syndical
du Syndicat Mixte FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT
Dûment convoqué salle de réunion du Syndicat mixte,
68 Boulevard des champs Marot, à Fontenay le Comte**

Date de convocation du Comité Syndical : le 23 janvier 2018

Ordre du jour

Pour délibérer selon l'**ordre du jour** suivant :

- 1) Désignation d'un Secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 1 décembre 2017
- 3) Approbation de la candidature du Syndicat mixte à l'appel à projet FISAC 2017
- 4) Examen de la proposition de coordination par le SMFSVD du projet Mobilité mis en œuvre par l'association Atelier Meca Sud Vendée

MISSIONS A LA CARTE

- 5) Examen de la proposition de coordination par le SMFSVD de la mise en œuvre d'un PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL à l'échelle du périmètre du SCOT
- 6) Questions diverses.

PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY -VENDEE

ALAIN BIENVENU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DU LANGON
YVES BILLAUD	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE SAINT MICHEL LE CLOUCQ
MICHEL BIRE	DELEGUE TITULAIRE	CONSEILLER MUNICIPAL DE FONTENAY LE COMTE
JEAN-MICHEL LALERE	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE FONTENAY LE COMTE
CLAUDINE PLAIRE	DELEGUEE SUPPLEANTE	ADJOINTE AU MAIRE DE FONTENAY LE COMTE
ALAIN REMAUD	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DU POIRE SUR VELLUIRE
MICHEL TAPON	DELEGUE TITULAIRE	PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY VENDEE, MAIRE DE SERIGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE

STEPHANE GUILLON	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE BOUILLE COURDAULT
------------------	-------------------	----------------------------

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

VALENTIN JOSSE	DELEGUE TITULAIRE	PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT
----------------	-------------------	---

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

ABSENTS EXCUSES :

ANNE-MARIE COULON	DELEGUEE TITULAIRE	MAIRE DE MOUZEUIL-ST-MARTIN, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE
LUDOVIC HOCBON	DELEGUE TITULAIRE	ADJOINT VILLE DE FONTENAY LE COMTE
OLIVIER BAZIREAU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE MENOMBLET
ERIC RAMBAUD	DELEGUE TITULAIRE	PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE, MAIRE DE BAZOGES EN PAREDS
JOSEPH MARTIN	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE SAINTE HERMINE

ABSENTS :

DUMOULIN JEAN PAUL	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE DE OULMES
--------------------	-------------------	-----------------

DANIEL AUBINEAU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE FOUSSAIS PAYRE
JOSEPH BONNEAU	DELEGUE TITULAIRE	CONSEILLER MUNICIPAL DE LA CHATAIGNERAIE
BERNARD BORDET	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DU MAZEAU
LOUIS MARIE BRIFFAUD	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DU BREUIL BARRET
DANIEL DAVID	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE BENET
CAREIL PIERRE	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE SAINTE GEMME LA PLAINE
CRABEIL DAMIEN	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE LA TARDIERE
DOMINIQUE GAUVREAU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE SAINT AUBIN LA PLAINE
CHRISTIAN GUENION	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE SAINT MAURICE DES NOUES
PHILIPPE GRELIER	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE LIEZ
JEAN POUVREAU	DELEGUE TITULAIRE	ADJOINT AU MAIRE DE MAILLEZAIS
PIERRE BERTRAND	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE MAILLE
BERNARD BŒUF	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE ST HILAIRE DES LOGES
BOSSARD MICHEL	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE NIEUL SUR L'AUTISE
YVON GOURMAUD	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE D'ANTIGNY
ROUX JEAN PIERRE	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE L'HERMENAULT
ROY JACKY	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE DE VOUVANT

Y ASSISTENT :

MME KARINE GAUTREY, RESPONSABLE DU SERVICE SOLIDARITES TERRITORIALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY LE COMTE ;

MME KARINE FARINEAU, DIRECTRICE DU SYNDICAT MIXTE EN CHARGE DU PROGRAMME LEADER DU SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT

Suite à l'absence de quorum lors du comité syndical du 23 janvier 2018, il a été procédé à la convocation d'une nouvelle séance du comité syndical à trois jours d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président, Valentin JOSSE ouvre la séance.

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. BIRE Délégué(e) Titulaire représentant la Communauté de communes Pays Fontenay Vendée est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU PROCÈS – VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 1 DECEMBRE 2017

M. le Président demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 1 décembre 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 18.01)

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 1er décembre 2017

3 – VALIDATION DE LA CANDIDATURE DU SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT A L'APPEL A PROJET FISAC 2017

En 2017, l'Etat a lancé un appel à projet pour des opérations collectives de soutien à l'investissement pour la création et la modernisation des TPE. Il s'agit de demander une subvention globale pour aider les TPE en directe sur les projets d'investissement afin d'améliorer et de maintenir le tissu des entreprises artisanales, commerciales et de services de proximité à l'échelle du SMFSVD.

Si la candidature du territoire est retenue, une convention sera signée entre l'Etat et le SMFSVD.

Vu la délibération du 1er décembre 2017, validant la formalisation de la candidature à l'appel à projet FISAC par le SMFSVD

Vu le dossier de candidature du SMFSVD joint en annexe, qui présente le plan d'action du territoire pour soutenir le maintien et le développement des activités artisanales et commerciales et de services de proximité sur son périmètre et le budget prévisionnel validé par le comité de pilotage auquel participe des représentants des communautés de communes

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE : (DELIBERATION N° 18.02)

- **DE VALIDER** le dossier de candidature joint en annexe
- **D'AUTORISER** le Président à déposer ce projet auprès des services de L'Etat en vue de son instruction.
- **D'AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier, notamment la convention d'attribution.
- **AUTORISER** le Président à demander aux communautés de communes de bien vouloir délibérer sur le budget prévisionnel FISAC en vue de la constitution d'une enveloppe financière correspondant à la contrepartie du FISAC telle que proposée dans le plan de financement du budget prévisionnel.

Cette délibération devra porter :

- sur la validation de la candidature FISAC telle que proposée en annexe,
- sur l'acceptation du versement d'une cotisation chiffrée à hauteur de 1.06 euros pour une période de 3 ans par habitants, sous réserve de la validation de la candidature par l'Etat et dont le début d'exécution sera la date de signature de la convention avec l'Etat.

4 – PLATE FORME MOBILITE

Depuis de nombreuses années, l'absence de moyens de locomotion adaptés et autonomes sur les périmètres des deux SCOT du SUD VENDEE pour se rendre sur les lieux de stage, de formation, de travail ou au maintien dans l'emploi constitue un frein majeur pour les publics les plus fragilisés. Cet obstacle est identifié et reconnu par les pouvoirs publics, les élus locaux, les structures et services d'accompagnement social et les acteurs de l'insertion professionnelle. Cette absence de mobilité, frein à toutes démarches professionnelles est plus marquée dans les territoires ruraux.

Pour apporter une solution de proximité, les acteurs de ces deux territoires se sont mobilisés pour répondre à un besoin croissant de services de mobilité pour les populations les plus fragiles et les plus isolées.

Au cours de l'année 2017, cette dynamique s'est concrétisée par la réhabilitation d'un bâtiment sur la commune de Fontenay le Comte, désormais adapté pour accueillir un garage solidaire et un conseiller en mobilité regroupés au sein une plateforme de mobilité à l'emploi et à la formation professionnelle. Parallèlement, une démarche de prospection a été mise en place pour identifier des antennes relais réparties sur l'ensemble du périmètre des deux SCOT.

Pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de ce service, l'association ATELIER MECA SUD VENDEE a été créée.

Les services apportés par ATELIER MECA SUD VENDEE sont les suivants :

- **Le conseil mobilité** : guichet unique qui oriente vers le service adéquat et analyse le besoin de la personne. Il a pour objet d'apporter un conseil ciblé et individualisé afin de développer la mobilité des publics,
- **Le garage solidaire** : qui assurera les réparation et l'entretien des véhicules,
- **Le conseil à l'achat de véhicule d'occasion**
- **La location deux roues et de voitures.**

Le montant de subvention sollicité auprès des communautés de communes pour l'année 2018 est le suivant :

	Montant sollicité
Communauté de communes la Chataigneraie	5 000

Communauté de communes Fontenay Vendée	13 500
Communauté de communes Vendée Sèvre Autise	6 500
Total périmètre SMFSV	25 000

Soit 0.35 centimes par habitants

Le plan de financement du budget prévisionnel 2018, présenté par l'association ne fait pas apparaître le Fonds Social Européen. L'association Atelier MECA des DEUX SEVRES est co-financé par du FSE.

Après contact avec le Conseil Départemental 85, gestionnaire de ce fonds un appel à projet sera lancé au 1^{er} trimestre 2018 à destination des chantiers d'insertion. Les modalités d'intervention ne sont pas connues à ce jour.

Ce financement pourrait venir l'alléger la contribution des communautés communes via le syndicat mixte. Si la réponse à cette demande de FSE était négative, le syndicat mixte réviserait alors sa contribution à hauteur du montant sollicité initialement.

Le montant réajusté avec l'intervention du FSE serait le suivant :

	Contribution 2018	Contribution FSE	Total contribution	Réajustement par cotisation par habitants Soit 0.18 par habitants
Communauté de communes la Chataigneraie	2 500		5 000	2 889
Communauté de communes Fontenay Vendée	6 750		13 500	6 604
Communauté de communes Vendée Sèvre Autise	3 250		6 500	2 982
Total périmètre SMFSV	12 500	12 500	25 000	12 475

Les représentants de la communauté de communes Pays Fontenay Vendée souhaitent que des précisions soient apportées sur ce dossier, concernant l'avancement des échanges avec la communauté de communes Sud Vendée Littoral, la création de l'association autonome pour mettre en œuvre les actions, les compléments d'information budgétaire, la part de l'insertion et de la mobilité dans les dépenses. Mme PLAIRE précise que l'association est créée depuis février 2017 avec un Conseil d'administration provisoire constitué par des membres de l'association Atelier Meca Deux Sèvres. Ces deux associations sont juridiquement autonomes. Les échanges sur la participation des différents financeurs potentiels ont bloqué le projet durant plusieurs mois. La réunion des financeurs a permis de relancer la mise en œuvre opérationnelle de l'action. La recherche de personne volontaire pour être membre du Conseil d'administration est en cours auprès de plusieurs organismes pour substituer les membres actuels par des représentants du territoire du Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement. Cette démarche doit s'opérer en parallèle de la consolidation de la partie budgétaire.

Une rencontre avec la communauté de communes Sud Vendée Littoral a permis de renouer le dialogue sur la création de deux antennes de la plateforme mobilité sur Luçon St Hermine.

Pour assurer un suivi de la mise en œuvre de cette action et faire le point sur les interrogations des membres du comité syndical présents et également des élus communautaires, le Président propose de constituer un groupe d'élus issus du comité syndical qui aura la charge du suivi de la mise en œuvre de cette plateforme de la mobilité. Mme PLAIRE en assurera la coordination, M. ROUX, M. RAMBAUD, M. DAVID se portent volontaires pour assurer cette mission.

5 – PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

La loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte a remplacé les plans climat-énergie territoriaux par les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), dorénavant élaborés et animés par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Cette loi rend obligatoire l'élaboration d'un PCAET par les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, selon des échéances fixées par la loi. L'Etat encourage toutefois tous les EPCI d'une population inférieure à ce seuil à élaborer également un PCAET volontaire, pour contribuer sur leur territoire aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de qualité de l'air et de prévention contre le réchauffement climatique.

Communication par la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) et la Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature (DGALN) sur la possibilité pour un établissement public de SCOT d'élaborer un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) - 10 janvier 2017, dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du SCOT.

Pour faciliter une vision plus large et globale de l'élaboration du plan, mais aussi pour des raisons de mutualisation de moyens et d'ingénierie, tous les EPCI qui appartiennent à un syndicat mixte ayant la compétence SCOT peuvent décider de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration de leur PCAET à ce syndicat, pour élaborer un PCAET à l'échelle du périmètre du SCOT.

Qu'est-ce qu'un Plan climat Air énergie territorial

Le plan climat-air-énergie territorial est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend :

- un diagnostic,
- une stratégie territoriale,
- un programme d'actions et
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le diagnostic comprend :

- une estimation territoriale des gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques
- Une estimation des pièges à carbone (biomasse forêts , terre agricole...)
- Une analyse de la consommation énergétique et son potentiel de réduction
- La présentation des réseaux de distribution d'énergie
- Un Etat de la production
- Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire et une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;

- Adaptation au changement climatique.

Les questions de l'échelle de mise en place de ce plan climat résident dans la capacité des structures à intervenir dans la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie du territoire.

En effet, le Syndicat Mixte peut coordonner la partie diagnostic, définition des priorités. Il y a des corrélations avec le SCOT, mais également les PLUI notamment sur la partie sols agricoles, déplacement de population, diagnostic énergétique... Cependant la mise en œuvre opérationnelle du programme d'action relève plutôt des acteurs du territoire, notamment des communautés de communes, mais également des communes pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics par exemple.

Il est donc important de bien définir préalablement le contenu d'un plan climat air énergie territoriale afin de définir la pertinence de son échelle d'intervention, qui a priori est multiple et son articulation avec les autres documents de planification en cours d'élaboration sur le territoire pour limiter les doublons.

Suite au comité du 1^{er} décembre, le bureau élargi s'est réuni pour évoquer la question de l'élaboration du Plan Climat à l'échelle du Syndicat Mixte. Les élus du bureau élargi ont partagé les informations transmises à ce jour par le SyDEV. Ils ont constaté que si chaque communauté de communes envisage d'avoir recours aux services proposés par le SyDEV, il serait plus cohérent que ce conventionnement soit établi à l'échelle du SCOT. Cette convention pourrait intégrer les contraintes temps de chacun pour la partie « plan d'action » et la partie « diagnostic » serait commune.

Lors du comité Syndical du 23 janvier 2018, Monsieur BILLAUD a fait état des derniers échanges qu'il a eus avec le SyDEV. La proposition du SyDEV serait d'affecter un mi-temps à la charge de la structure porteuse du PCAET et de lui attribuer une aide de 9 000 euros. Si la convention est établie avec le Syndicat mixte, le territoire ne pourra bénéficier que d'un mi-temps. Finalement pour bénéficier d'une ingénierie plus importante, le portage communautaire paraît plus judicieux. Ces modalités de mises en œuvre surprennent plusieurs membres du comité, du fait de la dépense restant à charge de chaque communauté de communes.

M. BILLAUD précise que l'offre du SyDEV correspond plutôt à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour formaliser un cahier des charges pour recruter un bureau d'études qui sera chargé de rédiger le PCAET. Face aux nombreuses interrogations que suscitent le sujet notamment la nécessité de préciser le cadre financier et technique d'intervention du SyDEV. Les membres du comité présents proposent de ne pas se prononcer sur le sujet. Un référent par communauté de communes est désigné pour suivre le dossier.

ET L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu pour être affiché le 7 février 2017, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à Fontenay le Comte,
Le 7 février 2018

Le Président,


Valentin JOSSE

VU ET VALIDÉ PAR Michel BIRE, SECRETAIRE DE SEANCE
Le 06/02/2017